

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2025

Sous la Présidence de Monsieur Rachel PASCAL Maire de Manoncourt-en-Vermois.

La convocation a été adressée le 13 mars 2025 avec l'ordre du jour suivant :

1. Election d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du compte-rendu de la réunion du 11 décembre 2024.
3. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024.
4. Approbation de l'affectation des résultats 2024.
5. Vote du Budget Primitif communal 2025.
6. Vote des taux des impôts locaux 2025.
7. Attribution d'une subvention 2025 au CCAS.
8. Attribution des différentes subventions 2025 aux Associations.
9. Etat annuel présentant les indemnités des élus.
10. Attribution d'une indemnité à l'Agent Recenseur Aurélien BORDY
11. Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables (ENR)
12. Affaires diverses.

Étaient présents :

M. Rachel PASCAL, M. Roger CHOTTIN, Mme Mélanie BERNARDIN, M. Pascal MARCHAL, M. Laurent MORETTI, Mme Roseline PIROTTE, M. Arnauld RENAULD, Mme Christiane SCHUELLER, Mme Marie-Pierre VINET.

Était absent excusé : Mme Anne Salimata SPINATO (pouvoir à Mme Christiane SCHUELLER)

1. Election d'un secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Vote du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Marie-Pierre VINET pour remplir cette fonction.

2. Approbation du compte rendu de la réunion du 11 décembre 2024 :

Rapporteur : Monsieur Rachel PASCAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2024.

3. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024.

Rapporteur : Monsieur Rachel PASCAL

Exposé des motifs :

Etabli par le Comptable des services publics, le Compte Financier Unique retrace l'ensemble des ordres exécutés ou acceptés durant l'année N-1. (Mandats et titres émis et payés). Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Compte Financier Unique de Monsieur le Comptable Public.

Fonctionnement :

DEPENSES	RECETTES
Total dépenses réalisées : 169 106.37 €	Total recettes réalisées : 255 952.20 €
Excédent global de fonctionnement 2024 : + 86 845.83 €	
Résultat de clôture 2023 : +239 896.21 €	

Résultat de clôture de l'exercice 2024 : + 326 742.04 €

Investissement :

DEPENSES	RECETTES
Total dépenses réalisées : 211 743.64 €	Total recettes réalisées : 240 520.61 €
Excédent global d'investissement 2024 : + 28 776.97 €	
Résultat de clôture 2023 : + 18 682.28 €	

Résultat de clôture de l'exercice 2024 : + 47 459.25 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le Compte Financier Unique pour l'année 2024, élaboré par M. le Comptable Public.

4. et 5. Approbation de l'affectation des résultats 2024 et vote du Budget Primitif Communal 2025.

Fonctionnement :

DEPENSES	RECETTES
TOTAL DEPENSES PROPOSEES : 218 838.15 €	TOTAL RECETTES PROPOSEES : 206 147.34 €
Virement à l'investissement : 314 051.23 €	Résultats reportés : 326 742.04€
Total général : 532 889.38 €	Total général : 532 889.38 €

Investissement :

DEPENSES	RECETTES
TOTAL DEPENSES PROPOSEES : 388 378.80 €	TOTAL RECETTES PROPOSEES : 26 868 .32 €
RAR : 0 €	RAR : 0 €
Déficit reporté : 0 €	Virement du fonctionnement : 314 051.23 €
	Résultats reportés : 47 459.25 €
Total général : 388 378.80 €	Total général : 388 378.80 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'affectation du résultat 2024 ainsi que le Budget Primitif 2025 de la commune tels que décrits ci-dessus.

De plus, l'assemblée délibérante autorise la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite ne pouvant excéder 7.5% des dépenses réelles de la section.

6. Vote des taux des impôts locaux 2025.

En constatant une revalorisation des valeurs locatives (bases imposables) de 1.7% (3.9% en 2024, 7.1% en 2023, 3.4% en 2022), maintien des taxes communales suivantes :

TH : Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 20.08 %

TFPB : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : Taux communal de 11.61 % + Taux départemental de 17.24 % = 28.85 %.

TFPNB : Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : Taux communal = 20.47 %

CFE : Cotisation Foncière des Entreprises : Taux communal = 23.73%

Pour information, la Taxe d'Aménagement est de 4%.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de n'appliquer aucun coefficient de variation sur les taux d'imposition de la commune et de maintenir le taux 2024 pour l'année 2025.

7. Attribution d'une subvention 2025 au CCAS :

4 900 euros sont prévus au budget selon les calculs suivants : 3 500 euros de subvention habituelle annuelle + 1 000 euros pour les Pass'Culture et Pass'Sport mis en place depuis 2022 et 400 euros non versés au Foyer Rural pour les aînés mais intégrés dans la subvention au CCAS.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser la somme de 4 900 euros au Budget du CCAS.

8. Attribution des subventions 2024 aux Associations :

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser :

- 200 euros à l'Association des Parents d'Elèves de l'école de Sonnini.
- 250 euros à l'Entente Sportive du Vermois.
- 800 euros au Foyer Rural si réalisation des activités (soit 400 euros pour le fonctionnement, 400 euros réalisation de la fête du village)

9. Etat annuel présentant les indemnités des élus :

Un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat doit être présenté aux membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance de cet état présenté par M. le Maire.

10. Attribution d'une indemnité à l'Agent Recenseur Aurélien BORDY :

Le recensement de la population a été effectué cette année pour Manoncourt en Vermois entre le 16 janvier et le 15 février 2025.

Christiane SCHUELLER a géré ce recensement en tant qu'agent coordinateur.

Aurélien BORDY a réalisé ce recensement en tant qu'agent recenseur.

L'état alloue aux communes une dotation forfaitaire pour la mise en place de ce recensement. La somme de 604€ est annoncée actuellement pour Manoncourt en Vermois.

Monsieur PASCAL, Maire, propose de reverser l'intégralité de la somme perçue à Monsieur Aurélien BORDY, lorsque celle-ci sera créditée budgétairement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer la totalité de la somme réellement perçue par la commune à l'agent recenseur Monsieur Aurélien BORDY
- Charge Monsieur le Maire de procéder aux écritures comptables nécessaires à ce versement en temps voulu.

11. Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables (ENR) :

L'état souhaite accélérer le développement des énergies renouvelables sur le territoire (éolien, photovoltaïque, biomasse....) afin d'être à la hauteur des enjeux actuels et à venir.

Il est donc demandé à la commune de définir des zones dans lesquelles pourraient s'inscrire des projets d'énergies renouvelables. Les principes à respecter sont :

- L'identification du potentiel des zones en cohérence avec la programmation pluriannuelle de l'énergie
- Contribuer à la solidarité entre territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement
- Prévenir et maîtriser les impacts.
-

Les zones sont à définir pour chaque catégorie de source et de types d'installation de production en fonction des potentiels du territoire et de la puissance déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation puisqu'il devra respecter les dispositions réglementaires applicables. Dans la même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération.

Cette démarche d'identification des zones d'accélération permettra aux porteurs de projet de bénéficier de mécanismes financiers incitatifs dans les appels d'offres d'accès aux dispositifs nationaux de soutien tarifaire, pour encourager les développeurs à se diriger vers ces terrains préférentiels.

Il est donc proposé de cibler la zone suivante :

- Lieudit : PADOUE
- Surface : 19ha26
- Type EnR : Photovoltaïque

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide la zone d'accélération des énergies renouvelables ci-dessus mentionnée
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires.

La séance se termine à 21h30.

M. le Maire,
Rachel PASCAL

La secrétaire de séance,
Marie-Pierre VINET

